



LE MONITEUR

Paraissant
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur:
AUGUSTIN R. VIAU

114ème Année No. 100

PORT-AU-PRINCE

Mardi 29 Septembre 1959

Numéro Extraordinaire

LOI

CHAMBRE DES DEPUTES

Vu l'article 79 de la Constitution;

Vu la Loi du 28 Mai 1924 relative à la délimitation des Villes, Bourgs, Quartiers et Sections Rurales;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les limites de la Juridiction de l'Officier de l'Etat Civil de la Section de Bois-Lorince, Commune de Vallières;

A Proposé

Et le Corps Législatif a voté la Loi suivante:

Article 1er. — La Juridiction de l'Officier de l'Etat Civil de Bois-Lorince, Commune de Vallières sera délimitée comme suit:

Au Nord: (Vallières 1ère. Section Rurale des «Trois Palmistes» avec les habitations de Morne Trente et Logate;

Avec la Section de Sans-Souci, Commune de Mombin-Crochu: Calmadaire, Ravine derrière la Chapelle de Grande Savane, Rivière Vimbal, habitation Estil, Eaux Contrées, Marouge et Balgné).

Au Sud: (Cerca-la-Source, 2ème. Section Rurale de Cajou-Brûlé, avec les habitations de Boucan Pistes, Boidène, Passe Citron et Baraty).

A l'Est: (Carice) avec les habitations: Garde-Georges, Grambois et Wouacaou.

A l'Ouest: (Cerca-Carvajal) avec les habitations Lagouamithe et Passe-Roseaux.

Article 2. — La présente Loi abroge toutes Lois ou dispositions de Lois, tous décrets, tous décrets-lois qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de la Justice, chacun en ce qui le concerne.

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 27 Juillet 1959, An 156ème de l'Indépendance.

Le Président: MAX MENARD a. i.

Les Secrétaires: CLEMENT ST-CLOUD, a. i., DECIUS JEAN, a. i.

Fait au Sénat de la République, à Port-au-Prince, le 18 Août 1959, An 156ème. de l'Indépendance.

Le Président: ANTOINE H. MARTHOL

Les Secrétaires: DIEUDONNE LEGROS, CANDELON LUCAS. a. i.

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 3 Septembre 1959, An 156ème. de l'Indépendance.

Dr. FRANÇOIS DUVALIER

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat de la Justice, du Travail et du Bien-Etre Social:
LUCIEN BELIZAIRE

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de la Défense Nationale, a. i.:
PAUL BLANCHET

Le Secrétaire d'Etat de la Coordination et de l'Information: PAUL BLANCHET

Le Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères et des Cultes: Dr. LOUIS MARS

Le Secrétaire d'Etat des Finances: ANDRE THEARD

Le Secrétaire d'Etat du Commerce et de l'Industrie: CLOVIS M. DESINOR

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics, des Transports et Communications:
MICHEL LAMARTINIÈRE HONORAT

Le Secrétaire d'Etat de la Santé Publique et de la Population:

ERNEST ELYSEE

Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale: Rév. P. HUBERT PAPAILLER

Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture, des Ressources Naturelles
et du Développement Rural: GERARD PHILIPPEAUX